



Mairie
19120 PUY D'ARNAC

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le 13 avril à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RAQUIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 avril 2026

Présents : Jean-Luc RAQUIN, Grégory QUINTANE, Véronique PUPILLE, Vincent KELLER, Noémie GOUNET, Russell PALMER, Mathieu FREYSSINEL, Guillaume MARBOT, Cindy FORSTER, Cornélia ROUBY

Absents : Hélène DRULHES

Pouvoirs : Hélène DRULHES donne pouvoir à Mathieu FREYSSINEL

Est nommée secrétaire de séance : Cindy FORSTER

Ouverture de la séance à 20h40

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026, voté à l'unanimité.

Véronique PUPILLE rend compte de la réunion liée au RPI avec Monsieur Daniel ROCHE, maire de Nonards et des 1^{er} et 2^{ème} adjoints de Tudeils.

Participation aux frais de scolarisation de Nonards : Adopté à l'unanimité

Les frais de scolarité de la commune de Nonards s'élèvent à 954,64 € par enfant contre 1163,56 € l'an dernier. Cette diminution est liée au fait que cette année il y a plus d'enfants scolarisés donc les frais sont plus répartis. Il y a 14 enfants de Puy d'Arnac scolarisés sur l'école de Nonards, ce qui fait un montant de 13364,96 € à verser à Nonards. Ces frais comprennent le personnel, l'électricité, les portages de repas...

Dans le calcul, il apparaît des ½ enfants, cela correspond aux enfants de parents séparés vivant dans deux communes différentes, ces deux communes se verront facturer la moitié de la somme.

Participation aux frais de scolarisation de Puy d'Arnac : Adopté à l'unanimité

Les frais de scolarisation de Puy d'Arnac s'élèvent à 1773,50 € par enfant. Ils comprennent les frais de personnel, d'électricité, la location du photocopieur... Cette année il y a une augmentation du nombre d'heures de Valérie MONANGE venue en renfort au réveil de la sieste des enfants et une heure supplémentaire par semaine pour l'ATSEM, Cindy GRYSO. L'école de Puy d'Arnac scolarise 41 élèves.

Participation aux frais de garderie : Adopté à l'unanimité

La mairie de Tudeils souhaiterait une augmentation des frais de garderie de 2% par an. La garderie s'élève actuellement à 50 € par famille et par an. Il est décidé que cette question sera reposée lors d'un prochain conseil municipal.

En 2025/2026, les frais de garderie s'élevaient à 17 379,74 €. Ces frais sont principalement liés au personnel car 3 salariés se relaient (Evelyne PERRIER, Valérie MONANGE et Cindy GRYSO) pour assurer le bon fonctionnement de la garderie. 62 familles paient la garderie, ce qui fait un reste à charge pour les communes de 14 279,74 € soit un coût global par élève de 231,78 €. Une convention avait été retravaillée en 2024 pour que toutes les communes qui ont des enfants

scolarisés à Puy d'Arnac participent à ses frais de garderie, mais certaines communes refusent de payer (service non obligatoire)

Taux d'imposition sur les taxes directes locales de 2026 : Adopté à l'unanimité

La taxe foncière sur les habitations principales est de 37,8% depuis longtemps (taux moyen national 39,79% et 44,85% départemental).

La taxe foncière sur le non bâti est de 118,9% (taux moyen national 91,96%).

La taxe foncière sur les résidences secondaires est de 13,59%.

La totalisation des ressources de ces taxes est de 169 761 € pour la commune.

Le conseil municipal se pose la question de savoir s'il est possible d'augmenter la taxe sur les habitations secondaires sans toucher à celle sur les habitations principales. Il faudra vérifier la réglementation sur ce sujet.

Mathieu FREYSSINEL fait remarquer que pour la taxe sur le non bâti nous sommes au-dessus du taux moyen national.

Grégory QUINTANE, rappelle que le conseil départemental augmente chaque année son taux alors que la commune non.

La Communauté de communes augmente elle aussi son taux, dont Puy d'Arnac fait partie.

Vote du budget primitif de 2026 : Adopté à l'unanimité

Ce budget primitif est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire. Le conseil municipal étudie avec attention le budget d'investissement et de fonctionnement présenté par le maire.

Russell PALMER demande pourquoi les frais scolaires sont augmentés. Il y a plus d'enfants de ce fait les frais augmentent.

Véronique PUPILE s'interroge sur l'amende fiscale. Il s'agit de frais d'avocats que la commune avait engagés.

Cornélia ROUBY se pose la question de savoir si la ligne « fêtes et cérémonies » est assez conséquente si l'on prévoit de faire un pot d'accueil. Le budget primitif est voté aux chapitres et non par lignes, il est donc possible de basculer les dépenses au sein du chapitre.

Investissement : il faudra étudier le problème de chauffage dans l'église.

Désignation des délégués au Syndicat Bellovic : Adopté à l'unanimité

Rappel : La commune adhère au syndicat pour l'eau potable, l'assainissement collectif et les voiries rurales et certaines voiries communales.

Titulaire : Jean-Luc RAQUIN

Suppléant : Vincent KELLER

Désignation des membres de la CCID : délibération reportée au prochain conseil

Cette commission participe à l'évaluation des propriétés bâties. Il faut rechercher des personnes volontaires pour faire partie de cette commission.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales : délibération reportée au prochain conseil

Mathieu FREYSSINEL se porte volontaire pour être titulaire et Noémie GOUNET pour être suppléante. Il faut rechercher 2 délégués et leur suppléant pour le prochain conseil.

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'énergie » au bloc communal : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire a lu chaque arrêté individuel à l'ensemble des conseillers.

Il est demandé au gouvernement :

- *De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;*
- *De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux*

départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité

• De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire a lu chaque arrêté individuel à l'ensemble des conseillers. Il rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
 - Détachement de courte durée
 - Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - Congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.
- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du CDG est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Clôture de la régie de recette « cantine scolaire » : non mis au vote pour avoir un complément d'informations

Le percepteur souhaiterait que la mairie clôture cette régie. Or, si c'est le cas, les familles ne pourront plus payer par chèque ou en argent liquide directement à la mairie. Il est proposé de demander à Perrine POULAIN qu'elle soit régisseuse pour continuer de permettre aux familles d'avoir ces possibilités de paiement qui date de 1980.

Questions diverses :

- Un habitant de Tudeils demande l'autorisation d'utiliser le terrain de la Cafoulière fin août, pour un repas de famille d'une trentaine de personnes. Il n'y aurait pas de chapiteau mais il y aurait besoin d'électricité. il faut vérifier les dates car il est possible qu'il y ai un évènement organisé par le foyer à cette date.

- La mairie a toujours besoin d'un ouvrier à la voirie publique pour remplacer, au moins jusqu'au 15 mai. Une prolongation sera peut-être possible par la suite. 3 candidats se sont présentés : une personne a refusé le poste et nous sommes dans l'attente de la réponse des deux autres.
- Concernant les heures complémentaires faites lors de réunion de conseil de la secrétaire, elles sont soit récupérées soit payées.

La séance est levée à 00h10

Secrétaire de Séance
Cindy FORSTER



Le Maire
Jean-Luc RAQUIN

